



RÉSOLUTION DE KOLWEZI - ACCORD X.0
Adoptée à Genève, le 23 avril 2025
“ Pour la redéfinition de la nouvelle productivité inclusive ”

Préambule

La Résolution de Kolwezi – Accord X.0 constitue l’un des jalons historiques majeurs de l’architecture institutionnelle contemporaine.

Elle s’inscrit dans la continuité des grands rendez-vous fondateurs ayant redéfini les équilibres économiques et politiques du monde :

- Bretton Woods (1944), qui a donné naissance au système financier moderne ;
- Davos (1971), qui a structuré l’ordre économique global autour du dialogue public–privé ;
- Kolwezi (2026), qui inaugure l’ère de **la productivité inclusive** comme fondement de la stabilité, de la paix et de la prospérité durable.

En adoptant cette Résolution, les Parties reconnaissent que le paradigme traditionnel de croissance, centré exclusivement sur la performance économique, a atteint ses limites. La complexité des fractures sociales, l’urgence écologique, les tensions géopolitiques et l’exclusion systémique de millions de personnes exigent un nouveau point de gravité pour l’humanité.

Ce point de gravité, la Résolution de Kolwezi le définit de manière claire : **La productivité inclusive**, entendue comme la capacité d’un système économique à produire davantage en permettant à chacun — femmes, jeunes, travailleurs informels, communautés rurales et urbaines — d’accéder équitablement aux opportunités, aux ressources et aux bénéfices de la croissance.

La Résolution affirme que :

- **Il n’y a pas de paix durable sans inclusion productive ;**
- **Il n’y a pas de prospérité stable sans institutions résilientes ;**
- **Il n’y a pas de développement réel sans équité structurelle.**

Elle établit un cadre complet d’action, de gouvernance et d’engagement multilatéral pour accompagner États, institutions, entreprises, organisations sociales et acteurs économiques dans la transition vers un modèle où la productivité devient un instrument de cohésion et non de fracture, un outil de paix plutôt qu’un levier de tension.

L’Accord X.0 n’est pas une déclaration supplémentaire : C’est un **standard**, un **engagement**, un **mécanisme**, une **méthode d’action** applicable à toutes les nations désireuses de consolider leur stabilité interne tout en renforçant leur contribution au développement global.

La Résolution de Kolwezi reconnaît **KOLWEZI** comme capitale mondiale de la productivité inclusive et marque le début d’un cycle institutionnel nouveau où l’Afrique devient non seulement un bénéficiaire, mais un **architecte**, un **producteur de normes**, et un **centre d’équilibre** pour l’humanité.

Elle représente l’avènement d’un ordre productif X.0, fondé sur la justice, la souveraineté, la durabilité et l’inclusion.





Adopte solennellement la présente Résolution de Kolwezi, dénommée Accord X.0.

Chapitre I – Philosophie et Définition

La Résolution de Kolwezi proclame que la paix et la prospérité ne sauraient être consolidées par la seule croissance économique quantitative. Elles exigent une transformation qualitative de la productivité, fondée sur l'inclusion et l'équité.

La *productivité inclusive* devient ainsi un paradigme stratégique : elle ne se limite pas à produire davantage, mais à produire mieux, en assurant une juste répartition des opportunités et des bénéfices à l'ensemble des composantes de la société.

Cette approche repose sur trois dimensions essentielles :

1. Investir dans les personnes comme capital premier

- Femmes, jeunes, travailleurs informels, communautés rurales et urbaines marginalisées constituent le cœur de la productivité future.
- Investir dans l'éducation, la santé, la formation professionnelle, le numérique et l'accès équitable aux infrastructures n'est pas une charge, mais une condition sine qua non d'une résilience durable.

2. Bâtir des institutions résilientes et inclusives

- Les institutions, locales comme nationales, doivent incarner la confiance et la transparence.
- Elles doivent garantir un climat d'affaires équitable, encourager l'innovation, protéger les droits sociaux et intégrer des mécanismes de médiation et de prévention des conflits.

3. Transformer les gains de productivité en dividendes de paix

- Chaque innovation, emploi créé, richesse générée doit renforcer la cohésion sociale et réduire les inégalités.
- La productivité inclusive est un **instrument diplomatique de stabilisation**, offrant des alternatives crédibles à l'économie de survie et rendant la paix économiquement rationnelle pour tous les acteurs.

Ainsi, la Résolution de Kolwezi érige la *productivité inclusive* en **norme universelle de gouvernance économique et sociale** : non pas un luxe, mais une nécessité pour garantir la prévention des conflits, l'ancrage de la paix et l'avènement d'une prospérité réellement partagée.





Article 1 — Reconnaissance du principe fondateur

Les signataires reconnaissent que l'inclusion productive constitue le fondement durable de la paix sociale, de la cohésion nationale et du progrès collectif.

Article 2 — Priorité à la dignité économique

L'État et les institutions partenaires s'engagent à placer la dignité économique de chaque citoyen au cœur des politiques publiques.

Article 3 — Accès équitable aux opportunités

Les gouvernements, institutions et entités économiques s'engagent à promouvoir un accès équitable aux opportunités d'emploi, d'entrepreneuriat et de formation.

Article 4 — Intégration des jeunes

Les politiques publiques doivent intégrer systématiquement les jeunes dans les mécanismes productifs, les programmes institutionnels et les initiatives économiques locales.

Article 5 — Inclusion renforcée des femmes

Les signataires reconnaissent que le développement durable exige une participation active et égalitaire des femmes dans l'économie, la gouvernance et la prise de décision.

Article 6 — Lutte contre la marginalisation

Les institutions signataires s'engagent à identifier, prévenir et corriger toute forme de marginalisation économique ou sociale.

Article 7 — Gouvernance transparente et responsable

La transparence, la responsabilité institutionnelle et l'intégrité doivent guider tous les processus de gouvernance liés à la mise en œuvre de la Résolution.

Article 8 — Redistribution productive

La Résolution établit que les richesses locales doivent contribuer prioritairement au développement humain, aux infrastructures essentielles et aux programmes de formation.

Article 9 — Renforcement du capital humain

Les gouvernements et partenaires institutionnels doivent mettre en place des programmes continus de formation, de requalification et de professionnalisation.

Article 10 — Coopération institutionnelle

Les États, provinces, communes, ONG et partenaires internationaux sont appelés à collaborer pour déployer des mécanismes inclusifs adaptés à leurs contextes respectifs.

Article 11 — Sécurisation des moyens de subsistance

La Résolution engage les autorités à protéger les moyens de subsistance des populations vulnérables, afin de prévenir l'insécurité économique.

Article 12 — Création d'écosystèmes productifs locaux

Les institutions signataires s'engagent à soutenir des pôles économiques locaux favorisant la production, la transformation et l'emploi.

Article 13 — Technologies et innovation sociale

Les technologies émergentes, les solutions institutionnelles innovantes et les modèles numériques doivent être intégrés comme accélérateurs d'inclusion productive.

Article 14 — Suivi et mécanismes d'évaluation

Un comité indépendant doit assurer le suivi, l'évaluation et la publication des progrès réalisés, garantissant la continuité, la rigueur et l'impact réel de la Résolution.





Article 15 — Priorité aux mécanismes d'inclusion structurelle

Les États et institutions signataires s'engagent à privilégier les systèmes qui permettent aux populations vulnérables d'accéder durablement aux ressources, plutôt que des interventions ponctuelles ou assistanciennes.

Article 16 — Stabilisation par la participation économique

La participation économique des jeunes, des femmes, des travailleurs informels et des communautés exclues est reconnue comme pilier essentiel pour prévenir les conflits sociaux.

Article 17 — Formalisation progressive de l'économie informelle

Les signataires promeuvent des programmes de transition permettant aux acteurs de l'économie informelle d'intégrer progressivement les circuits formels sans sanction ni exclusion.

Article 18 — Promotion d'un entrepreneuriat inclusif

Les États, ONG et institutions partenaires s'engagent à renforcer l'accès aux financements, aux formations, aux infrastructures et aux technologies pour les entrepreneurs issus de milieux marginalisés.

Article 19 — Souveraineté économique locale

La Résolution encourage le développement d'écosystèmes productifs locaux capables de réduire la dépendance excessive aux importations et de renforcer la résilience des communautés.

Article 20 — Reconnaissance institutionnelle des savoirs locaux

Les signataires reconnaissent la valeur structurante des savoirs traditionnels et s'engagent à les intégrer dans les politiques publiques, industrielles et éducatives.

Article 21 — Système harmonisé d'identification et d'authentification documentaire

Pour une inclusion sécurisée, la Résolution recommande l'adoption de mécanismes d'authentification fiables, interopérables et accessibles – permettant aux citoyens d'accéder aux services sans discrimination.

Article 22 — Infrastructures comme vecteur d'intégration sociale

Les investissements dans les infrastructures doivent prioritairement viser l'accès équitable : routes, énergie, eau, télécommunications, services financiers et numériques.

Article 23 — Intégration numérique inclusive

La fracture numérique est considérée comme une menace directe à la cohésion sociale. Les signataires s'engagent à promouvoir l'accès universel aux outils technologiques.

Article 24 — Mécanisme international d'appui aux acteurs oubliés

La Résolution institue un mécanisme d'assistance technique destiné aux populations marginalisées afin de renforcer leurs capacités économiques, institutionnelles et sociales.

Article 25 — Lutte contre l'exclusion systémique

Toute politique publique, réforme, loi ou stratégie nationale devra être évaluée dans sa capacité à réduire – et non à renforcer – les inégalités structurelles.

Article 26 — Renforcement des capacités institutionnelles locales

Les institutions locales doivent être dotées de compétences, de ressources et d'outils leur permettant de conduire elles-mêmes les programmes de relèvement.

Article 27 — Gouvernance transparente et participative

Les États signataires favorisent un modèle de gouvernance axé sur la transparence, la participation citoyenne, et la reddition de comptes en matière d'inclusion productive.





Article 28 — Mécanismes de prévention non violente

La Résolution encourage les stratégies de prévention des conflits basées sur l'inclusion, la médiation communautaire, la cohésion sociale et la justice économique.

Article 29 — Partenariats public-privé inclusifs

Les secteurs publics et privés sont encouragés à collaborer pour créer des modèles de production intégrant systématiquement les acteurs marginalisés.

Article 30 — Protection et autonomisation des femmes

La Résolution consacre l'autonomisation socio-économique des femmes comme levier prioritaire pour la stabilité des ménages, des communautés et des territoires.

Article 31 — Emploi jeune comme stabilisateur social majeur

Les États doivent développer des politiques actives d'emploi orientées vers les métiers d'avenir, les filières industrielles, numériques et environnementales.

Article 32 — Responsabilité sociale des entreprises

Les entreprises opérant sur le territoire africain sont appelées à intégrer des pratiques inclusives, équitables et durables dans leurs modèles économiques.

Article 33 — Mécanismes de redistribution équitable

Les richesses générées par les secteurs extractifs, miniers et stratégiques doivent soutenir prioritairement le développement local et l'inclusion productive.

Article 34 — Sécurité économique des ménages

La Résolution encourage les États à mettre en place des filets sociaux intelligents permettant aux ménages vulnérables de résister aux chocs économiques.

Article 35 — Développement des compétences stratégiques

Les systèmes éducatifs doivent être alignés sur les besoins réels du marché, en intégrant l'innovation, les compétences numériques et l'entrepreneuriat.

Article 36 — Inclusion financière universelle

L'accès équitable aux services financiers – épargne, crédit, paiements, assurance – est reconnu comme fondement d'une inclusion durable.

Article 37 — Transparence dans la gestion des ressources naturelles

Les États s'engagent à renforcer la transparence, la surveillance citoyenne et l'obligation de rendre compte dans la gestion des ressources stratégiques.

Article 38 — Réduction des barrières administratives

La Résolution encourage la simplification des démarches administratives pour l'entrepreneuriat et l'accès aux services publics.

Article 39 — Coalition mondiale pour l'inclusion productive

Les signataires appellent à la création d'une coalition internationale destinée à coordonner les efforts pour une inclusion productive mondiale.

Article 40 — Engagement moral et institutionnel

Les signataires réaffirment que l'inclusion productive est un facteur **non négociable** pour la paix sociale.

Ils s'engagent à travailler ensemble, à long terme, selon une approche méthodique, pacifique et structurelle.

SECTION VII — FINANCEMENTS, SOUTIENS ET MÉCANISMES DURABLES





Article 41 — Fondations financières de l'inclusion productive

Les Parties reconnaissent que la pérennité de l'inclusion productive dépend d'un financement transparent, traçable, orienté vers l'impact, garantissant l'équité d'accès et la stabilité institutionnelle.

Article 42 — Priorité aux instruments financiers inclusifs

Les États, provinces, institutions et partenaires techniques s'engagent à promouvoir des instruments capables d'intégrer les populations marginalisées : microfinance structurée, fonds d'amorçage local, crédit responsable, assurances communautaires.

Article 43 — Interdiction de la finance prédatrice

Toute forme d'exploitation économique violant la dignité humaine — usure, endettement coercitif, saisies arbitraires — est déclarée incompatible avec l'esprit de la Résolution.

Article 44 — Transparence des flux financiers publics et non publics

Tout fonds destiné à l'inclusion productive doit être tracé, audité et publié annuellement dans un rapport public accessible à tous.

Article 45 — Fonds Multisectoriel pour l'Inclusion Productive (FMIP)

La Résolution encourage la création d'un Fonds Multisectoriel destiné à soutenir les initiatives locales, piloté de manière indépendante et conforme aux standards internationaux de gouvernance.

SECTION VIII — GOUVERNANCE LOCALE, RÉGIONALE ET INTERNATIONALE

Article 46 — Gouvernance territoriale collaborative

La mise en œuvre de la Résolution repose sur un modèle de gouvernance distribuée intégrant : autorités locales, société civile, secteur privé, communautés traditionnelles et institutions internationales.

Article 47 — Rôle des provinces et régions

Les provinces signataires établissent des "Unités Territoriales d'Inclusion Productive" (UTIP) chargées d'adapter les principes de la Résolution aux réalités économiques et culturelles locales.

Article 48 — Reconnaissance des initiatives communautaires

Les actions basées sur la solidarité traditionnelle (mutuelles, tontines, coopératives villageoises) sont reconnues comme moteurs légitimes d'inclusion productive.

Article 49 — Plateforme interinstitutionnelle d'échanges

Une plateforme annuelle d'échanges, d'analyses et d'évaluations est instaurée pour aligner les actions, mutualiser les bonnes pratiques et améliorer les synergies institutionnelles.

Article 50 — Normes de gouvernance éthique

Toute entité engagée dans la mise en œuvre doit respecter des normes d'intégrité, de neutralité, de transparence et de responsabilité, conformément aux standards internationaux.

SECTION IX — TRANSFORMATION ÉCONOMIQUE ET EMPLOYABILITÉ

Article 51 — Promotion des chaînes de valeur locales

Les signataires s'engagent à renforcer la création de valeur localement, en soutenant l'entrepreneuriat, la transformation industrielle et la montée en compétences.

Article 52 — Emploi et formation professionnelle

Chaque État ou province inclut dans ses priorités une stratégie de formation adaptée aux besoins territoriaux : agriculture moderne, industrie, numérique, gestion, artisanat et services.

Article 53 — Inclusion des femmes et des jeunes

Les femmes, les jeunes et les personnes marginalisées sont explicitement reconnus comme groupes prioritaires de l'inclusion productive.





Article 54 — Partenariats public-privé inclusifs

Les partenariats économiques doivent démontrer leur contribution mesurable à l'emploi local et à l'équité dans les retombées.

Article 55 — Encouragement à l'innovation locale

La Résolution valorise les solutions endogènes : ingénierie locale, technologies appropriées, entrepreneurship social, innovation frugale.

SECTION X — PAIX SOCIALE, STABILITÉ ET JUSTICE STRUCTURELLE

Article 56 — Lien structurel entre inclusion productive et paix sociale

La paix durable n'est pas le résultat d'une simple absence de conflits, mais de la justice économique, de l'accès équitable aux opportunités et de la participation effective au développement.

Article 57 — Prévention structurelle des conflits

Les Parties reconnaissent que les tensions sociales émergent lorsque des populations restent exclues des bénéfices économiques ; l'inclusion productive constitue donc un mécanisme actif de prévention.

Article 58 — Justice sociale et équité territoriale

Aucune communauté ne peut être exclue des bénéfices résultant des richesses naturelles, industrielles ou institutionnelles existantes sur son territoire.

Article 59 — Mécanismes de résolution pacifique des tensions

La Résolution encourage la mise en place de dispositifs de médiation locale, d'arbitrage participatif et de dialogue communautaire.

Article 60 — Garantie de non-discrimination

Toute discrimination fondée sur l'origine sociale, l'ethnie, le genre, le statut économique, la zone géographique ou tout autre critère non pertinent est déclarée incompatible avec l'esprit de la Résolution.

Chapitre II – Architecture institutionnelle

La **Tribune Afrique X.0** se structure autour des organes suivants :

- **Assemblée Générale X.0** – Forum universel réunissant États, institutions et partenaires économiques et sociaux.
- **Conseil Restreint** – Cercle décisionnel chargé du suivi de l'application des résolutions.
- **Commissions thématiques**, chargées d'examiner et de proposer des solutions dans les domaines clés :
 - Économie numérique & inclusion financière
 - Sous-traitance & industrialisation
 - Énergie & mines
 - Éducation X.0
 - Souveraineté & sécurité
 - Diaspora & diplomatie
 - Gouvernance et innovation institutionnelle





Chapitre III – Articles opérationnels

1. **Gouvernance** : La Tribune comprend l'Assemblée Générale, le Conseil X.0 et les Commissions thématiques.
2. **Secrétariat Permanent** : L'AG2I GLOBAL assure la coordination, la continuité et le suivi.
3. **Objectifs 2030** :
 - Inclusion financière de 200 millions d'Africains via **FLOXA**.
 - Adoption du référentiel **DOMINIZ X.0** dans 30 pays.
 - Transformation locale de 40 % des ressources par des pactes industriels régionaux.
 - Programmes Éducation X.0 dans 25 pays.
 - Renforcement de la souveraineté numérique et de l'interopérabilité des systèmes publics.
4. **Financement** : Cotisations, partenariats institutionnels, sponsoring, licences DOMINIZ, droits d'inscription. FLOXA assure la collecte et la traçabilité.
5. **Transparence et intégrité** : Code de conduite X.0 ; déclaration des conflits d'intérêts.
6. **Suivi et évaluation** : Publication annuelle d'un tableau de bord continental.
7. **Observateurs internationaux** : ONU, UA, BAD, UE, BRICS, etc., avec voix consultative.
8. **Entrée en vigueur** : La Résolution prend effet dès son adoption à Kolwezi en 2026.

Chapitre IV – Déroulé et adoption

- **Jour 1** : Ouverture solennelle (Présidents africains, ONU, UA, AG2I GLOBAL), adoption de l'agenda, session plénière I (*Productivité inclusive comme fondement de la paix*).
- **Jour 2** : Sessions thématiques II à IV (*Investir dans les personnes, Institutions résilientes, Dividendes de paix*), restitution des ateliers.
- **Jour 3** : Lecture, amendements, adoption et signature de la Résolution, conférence de presse internationale, cérémonie de clôture avec messages de la RDC, de l'UA et de la communauté internationale.

Chapitre V - Signatures & Adhésions

Les Parties ci-dessous signent et adhèrent à la présente Résolution / Accord X.0 :

- | | | | |
|---|----------------|-----------|------|
| • État / Gouvernement | Nom & Fonction | Signature | Date |
| • Institution régionale
(UA/CEDEAO/SADC/...) | Nom & Fonction | Signature | Date |
| • Entreprise / Groupe | Nom & Fonction | Signature | Date |





- | | | | |
|-----------------------------|----------------|-----------|------|
| • ONG / Fondation | Nom & Fonction | Signature | Date |
| • Presse / Média | Nom & Fonction | Signature | Date |
| • Observateur international | Nom & Fonction | Signature | Date |

Chapitre VI – Conclusion

La **Résolution de Kolwezi (2026) – Accord X.0** consacre la ville de Kolwezi comme **capitale mondiale de l'inclusion productive** et marque l'avènement d'une ère nouvelle.

En reliant **Bretton Woods (1944)**, **Davos (1971)** et **Kolwezi (2026)**, elle établit la continuité historique d'une humanité cherchant son équilibre et confirme que l'Afrique est désormais **le centre de gravité du futur productif global**.

Secrétariat permanent

AG2I GLOBAL — Alliance Globale pour l'Ingénierie Institutionnelle
Rue du Mont-Blanc 20, 1204 Genève — Suisse | Tél. : +41 79 809 69 29

Secrétaire Permanent
Jean-Alexis Versant
Jean-Alexis VERSANT

